

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/103**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN RUE FRANÇOIS MARÉCHAL**

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui explique que par courrier en date du 9 octobre 2022, Madame et Monsieur FANTAUZZI font part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale 682 section 24 attenante à leur propriété 18 rue Goethe.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (Mme Marie Laure MEYER votant contre en raison de la coupe de beaux arbres, Mme Marie HENNARD qui a donné procuration à M. Armand GROSS s'abstenant)

- décide de céder une partie de cette parcelle communale cadastrée parcelle n°682 section 24 d'une contenance de 0,72 are suite à l'arpentage au prix de 9 327,15 € l'are, soit 6 715,55 € auquel prix de vente se rajoutent :

\* les frais de procès-verbal d'arpentage pour un montant de 900,00 € TTC,

\* les frais d'actes notariés

\* une participation de 50% liée aux frais d'abattage de 2 arbres à distance non règlementaire de la future limite pour un montant de 500,76 €

\* une participation de 50% liée au rabotage de 2 souches pour un montant de 234,00 €  
Soit un total de 8 350,31 €

- autorise M. le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette vente.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

